



# Les Paniers de REGAIN de l'Esterel

Formulaire d'engagement (fromages de chèvre)

## Engagements

Le producteur, Stéphane DE BELAY, Les Marjoris, 83440 TANNERON, producteur de fromages de chèvre, s'engage à :

- Distribuer les commandes de fromage de chèvre, selon les périodes et le lieu définis ci-dessous.

L'adhérent (« consomm'acteur ») s'engage à :

- Prendre sa commande les jours de distribution et dans le créneau horaire prévu ;
- Cotiser annuellement à l'association Regain de l'Esterel (*cotisation de 10 Euros, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, à joindre par chèque distinct, bulletin d'adhésion disponible sur le site « Regain de l'Esterel »*) et respecter le règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel, joint au dos de ce contrat.

## Période et lieu de distribution

Livraisons : Un jeudi sur deux du 12 Janvier 2012 au 14 Juin 2012, de 17h30 à 19h00 aux Adrets de l'Esterel, local à côté de l'église.

## Coordonnées de l'adhérent

• Nom et Prénom : .....

à remplir pour les nouveaux adhérents ou selon évolutions :

- Quartier - Rue .....
- Code postal et Ville : ..... E-Mail : .....
- Téléphone 1 : ..... Téléphone 2 .....

## Commande

La commande sera de 3 fromagettes de chèvre de Tanneron (pouvant être agrémentées de fines herbes par exemple) tous les 15 jours pour 6 Euros soit 36 euros par trimestre.

Produit (s)	Commande du	Commande du
<b>3 fromagettes de chèvre</b>	12/01/2011 au 22/03/2012 *	05/04/2011 au 14/06/2011 **
Montant total par contrat	36 euros	36 euros
Cocher la ou les cases pour commander		

\* Janvier : 12 ; 26 ; Février : 9; 23; Mars : 9; 22

\*\* Avril :5 ; 19, Mai : 3; 17; 31 ; Juin : 14

## Règlement

Le paiement se fera exclusivement :

- par chèque(s) à l'ordre de Stéphane DE BELAY daté(s) au jour de la signature et à remettre avec ce formulaire complété au référent ou à un membre du bureau ou à déposer en Mairie (casier « Regain de l'Esterel »)
- avec 1 ou 2 chèques de 36 Euros (si 1 ou 2 commandes). Les chèques seront remis à l'encaissement chaque début de commande.

## A noter

- En retournant ce formulaire complété l'adhérent accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.
- En acceptant et en procédant aux distributions, le producteur accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.

Référent contrat : Sylvain (06-71-10-25-00)

## Règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel

---

### **Article 1 : Applicabilité**

Tous les adhérents (« consommateurs ») sont tenus de connaître et d'appliquer ce règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement des Paniers de l'Esterel en accord avec les statuts de l'association. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent.

### **Article 2 : Cotisation**

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros payable (par chèque de préférence) au nom de l'association Regain de l'Esterel. Elle donne droit à la commande de produits agricoles locaux proposés par l'association et aux autres activités proposées par l'association. Cette somme n'est pas remboursable en cas de défection.

### **Article 3 : Organisation**

L'association invitera les adhérents à prendre part à toutes les réunions, notamment les assemblées générales. L'organisation est détaillée dans les statuts de l'association.

### **Article 4 : Modification du présent règlement**

Le règlement intérieur est un document vivant qui pourra être modifié, le cas échéant, sur décision du bureau de l'association.

### **Article 5 : Lien entre les adhérents consommateurs et les producteurs**

Un responsable gestionnaire par producteur est nommé pour assurer l'interface avec les adhérents. Son rôle est de collecter les contrats et les chèques associés, d'en vérifier la cohérence. Ce responsable prépare la feuille d'émargement et garantit le bon déroulement de la distribution sur le lieu désigné et dans la plage horaire définie. Il gère aussi les adhérents qui participent à la distribution des produits, si nécessaire.

### **Article 6 : Produits et distribution**

La périodicité de distribution des produits est variable suivant les producteurs. Les dates, heures et lieux de distribution sont mentionnés sur le contrat. Seuls les producteurs sont admis à stationner sur l'aire de distribution.

### **Article 7 : Participation au fonctionnement des distributions**

Chaque adhérent s'engage à participer au moins deux fois par an à la distribution des produits pendant le créneau de distribution: mise en place de l'étal, aide au remplissage des paniers, émargement. Pour ce faire, l'adhérent arrivera un quart d'heure avant le début de la distribution pour préparer la distribution et participera jusqu'à la clôture de la distribution.

### **Article 8 : Contrat**

Le contrat est signé entre le producteur et l'adhérent. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du producteur. Tous les paiements sont faits par anticipation avec des règles définies dans le contrat.

L'adhérent s'engage :

- À venir (ou désigner un suppléant) récupérer les produits commandés aux dates définies. Toute commande non retirée dans le créneau de distribution prévu est perdue.
- À participer au bon fonctionnement de l'association (aide à la distribution, conseils, relations avec les producteurs, échanges d'idée, de recettes, etc...)
- À être solidaire du producteur en cas de force majeure (intempérie, parasites, etc...)

Le producteur s'engage :

- À livrer les commandes des adhérents conformément au contrat.
- À respecter le présent règlement intérieur.

### **Article 9 : Échange d'argent sur le lieux de distribution**

Il est strictement interdit d'échanger de l'argent avec les producteurs sur le lieu de distribution en dehors d'un éventuel solde de paiement dûment prévu au contrat.

### **Article 10 : Dommage**

Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle et devra prendre en charge la réparation des dommages causés sur le lieu de distribution.

---